



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	12
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	4
Votants	12

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/09 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR L'ADHESION DES AGENTS DE LA CCMG AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2024-05-29-15 relative à l'adhésion de la CCMG à la convention de participation du Centre de Gestion de la Guadeloupe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/12/2024,

Madame la Présidente expose :

Depuis 2018, la collectivité territoriale a instauré sa participation au financement du risque prévoyance pour ses agents à 8 euros, par mois et par agent.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, de l'importance que revêt cette couverture et de la volonté continue des élus de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, il est proposé aux agents de porter cette participation à hauteur de 10 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce montant est proposé basé sur 2 indicateurs :

- Dépense moyenne par agent pour la prévoyance : 59.10 €
- Minimum légal obligatoire pour les collectivités : 7 €

La collectivité augmente donc sa participation de 25% et la porte à près de 17% du coût moyen par agent (contre 13,5% auparavant). Cette participation s'applique à tous les agents de la collectivité, fonctionnaires ou contractuels, ayant adhéré au contrat de groupe MNT proposé par le centre de gestion et auquel la CCMG a adhéré au 1^{er} juillet 2024.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le montant de la participation de la CCMG à hauteur de 10€ par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

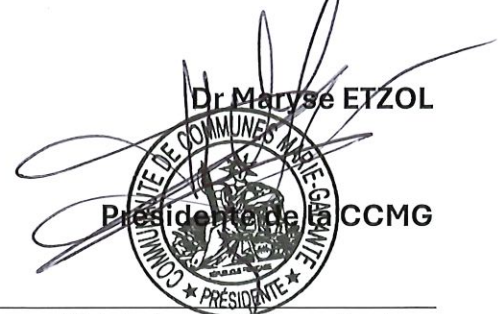
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le

21 DEC 2024

24 DEC 2024



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr